

Image not found or type unknown



Partage dans une succession

Par **salmas**, le **21/05/2012** à **19:54**

Bonjour, a tous mon decede len aout 2011 divorce et remarie sous le regime de la separation pure et simple il lui a fait une donation entre epoux mon soucis est que l'inventaire des meubles a ete fait en mars 2012 maintenant nous attendons la declaration de succession je sais qu'il lui a fait un legs particulier qu'il lui laisse l'universalite des biens mobilier et immobilier et le quart en pleine propriete je sais que ma belle-mere veut vendre la maison car 3 semaines apres l'incineration de mon pere elle m'etait la maison en vente sans nos signature pretextent quelle etait de boussoler j'ai en informer le notaire de mon pere qui stopper la vennte je voudrais savoir maintenant comment calculer ma part et celle de mon frere sachant qu'il ni a pas d'autre enfants j'espere que vous pourrez eclairer ma lanterne
Amicalment Halimas

Par **amajuris**, le **21/05/2012** à **20:23**

bjr, rncomme il existe un bien immobilier le recours à un notaire est obligatoire. rncomme enfants vous êtes héritiers réservataires de votre père, c'est à dire qu'il vous revient une part minimum (en fonction du nombre d'enfants) de l'actif de la succession de votre père. rn pour calculer votre part il faut connaître précisément les dispositions prises par votre père avant son décès, rnà titre indicatif, si votre père a eu 2 enfants la réserve héréditaire est de 2/3 et la quotité disponible de 1/3 de l'actif de sa succession. ce qui signifie que chacun des enfants reçoit un tiers de cet actif. rn il ne peut pas tout léguer à son épouse survivante. rncdt

Par **salmas**, le **21/05/2012** à **21:29**

sans préjugé je vous remercie pour avoir éclairé m'a lanterne mais j'ai une dernière question connaissant très bien ma belle-mère comment se fait-il que le notaire que j'ai mandaté pour m'assister dans la succession de mon père le notaire a envoyé il y a 2 mois un email concernant le compte bancaire de mon père sont passif et sont actifs et toujours pas de réponse? deuxièmement dit-moi comment je dois calculer ma part disons les 1/3 que je dois x part le prix de la moitié de la maison En vous remerciant pour votre coup de pouce Amicalement Halimas

Par **toto**, le **22/05/2012** à **11:19**

Bonjour, la maison a-t-elle été acquise par votre père et sa seconde épouse ? quel âge a la seconde épouse ? combien y a-t-il d'enfants ? lorsque vous parlez de legs et de 1/4 en pleine propriété, s'agit-il d'une donation entre époux ? ou d'un testament instituant votre belle mère comme héritière à titre universel et lui donnant également l'usufruit sur l'universalité des biens ? ou d'un testament instituant votre belle mère comme usufruitière uniquement, et le notaire qui vous a informé qu'elle avait droit de rajouter 1/4 en pleine propriété ?

Par **salmas**, le **22/05/2012** à **22:25**

mon père a fait une donation à son épouse concernant les quotités disponibles entre époux j'ai lu que ma belle-mère a un quart en toute propriété dans l'universalité des biens mobiliers et immobiliers concernant la succession ma belle-mère a 63 ans pas d'enfant nous sommes les 2 seules enfants du premier mariage de notre père et la maison est au nom de la déclaration de succession n'est pas encore chez mon notaire Salutation Salmas

Par **toto**, le **23/05/2012** à **23:17**

la maison est aux noms : je suppose aux noms de votre père et de votre belle mère je suppose qu'il n'y a pas de legs (don fait dans un testament), mais uniquement une donation entre époux la donation entre époux type propose un choix au conjoint survivant entre 3 possibilités - soit la quotité disponible au moment du décès (1/3 du patrimoine) - soit 1/4 du patrimoine en pleine propriété et l'usufruit sur les 3 autres quarts - soit l'usufruit lorsque la valeur de l'usufruit est supérieure à 25%, le choix numéro 2 est le plus intéressant. à 63 ans, la valeur de l'usufruit est voisine de 40 % la valeur de l'usufruit peut se négocier à la baisse lorsque la belle mère veut absolument vendre afin d'éviter les négociations sur la valeur de l'usufruit dans le cas d'une vente, le plus simple pour votre belle mère serait de choisir la 1ère solution l'épouse ne paie pas de frais de succession le calcul de la valeur de la maison et des meubles : 800 000 euros dont 400 000 qui représente le patrimoine de votre père votre belle mère choisit 1/4 PP+ usufruit soit 100 000 + 40% x 300 000 soit 220 000 euros il reste à chaque enfant $(400\,000 - 220\,000)/2 = 90\,000$ euros l'abattement des droits de succession étant de 159 000 euros, il n'y a pas de droit de succession à payer dans votre cas; cela explique peut-être le zèle d'empressement que le notaire manifeste. PS : le notaire va vous proposer un accord de vente. Vérifiez qu'il est bien précisé les sommes d'argent que chacun va recevoir et essayez de faire baisser la valeur de l'usufruit (

personnellement j'essaierais de faire descendre la valeur de l'usufruit de 120 000 euros à 34 000 euros en prétextant qu'il y a atteinte à la réserve et sortie du patrimoine de la famille)

Par **salmas**, le **24/05/2012** à **00:18**

merci infiniment pour toutes ses reponses je vous tiendrais au courant de la situation des que tout va se decanter Salutation Salmas

Par **salmas**, le **24/05/2012** à **00:18**

merci infiniment pour toutes ses reponses je vous tiendrais au courant de la situation des que tout va se decanter Salutation Salmas

Par **salmas**, le **10/06/2012** à **23:43**

bonsoir a tous depuis notre dernier entretient part email je n'ai toujour pas eu de nouvelles concernant la declaration de sucession concernant notre part a moi et mon frere l'inventaire des meubles a ete fait le 31/03/2012 et depuis plus rien le notaire qui m'assiste dans cette sucession a fait une lettre de relance au notaire qui assiste m"a belle-mere que dois-je faire!! Salutation Salmas

Par **toto**, le **11/06/2012** à **08:54**

Bonjour, rnrnl'abattement des droit de succession étant de 159 000 euros , il n'y a peut être pas de droit de succession à payer dans votre cas; cela explique peut être le peut d'empressement que le notaire manifeste.rnrnrnavez vous l'actif et le passif de la succession , et l'estimation de la valeur de l'usufruit ?

Par **salmas**, le **11/06/2012** à **12:18**

pensez-vous que je dois relancez le notaire ! pensez-vous que les delais sont r especter? il n'y a pas quand meme des millions ! que dois-je faire je suis dans un tunnel noir sans sortie Salutation Salmas

Par **toto**, le **11/06/2012** à **13:46**

bjr, rnrnil est inutile de relancer le notaire si vous êtes exonéré de droit, c'est à dire si votre

part est inférieure à 159 000 euros

Par **salmas**, le **11/06/2012** à **13:48**

merci a bientot

Par **claudius**, le **24/06/2012** à **22:51**

bonsoir toto, voici ma question comme je vous l'avais annoncer la fois precedente j'ai rdv demain a 15h pour finaliser la succession chez le notaire je souhaitais savoir si ma belle-mere veut vendre la maison peut-elle me spolier de ma part sachant que nous sommes deux enfant d'un premier lit mon frere peut-il toucher plus que moi ou bien faire opposition sur ma part sachant qu'il marche dans le sens de ma belle-mere ps: j'ai la preuve part deux fois quelle a voulu vendre la maison derriere mon dos avec la complicité de mon frere et que j'ai fait des photocopies de l'agence avec preuve a l'appuis Amicalement salmas

Par **toto**, le **25/06/2012 à 10:10**

Bonjour, rnrnVotre belle mère avec l'aide de votre frère peut obtenir l'accord du juge pour vendre la maison car ils ont la majorité des deux tiers rnlle produit de la vente sera réparti entre usufruitier et nu propriétaire soit environ 40 % correspondant à l'usufruit, puis sur la nu-propriété c'est à dire sur les 60 % restant , $\frac{1}{2} + \frac{1}{8}$ pour votre belle mère , $\frac{3}{16}$ à chaque enfantrnrnresumé : votre belle mère reçoit 77,5 % et chaque enfant 11,25 %

Par **claudius**, le **25/06/2012** à **10:34**

merci toto si il savere que mon frere c'etait ralier a ma belle-mere et si le notaire me presente une proposition de vente dois-je negocier :PS je ne souhaite pas me faire lésé Amicalement Salmas

Par **toto**, le **25/06/2012** à **22:44**

bonsoir rnrnmême avec le meilleur avocat de la terre, la probabilité d'obtenir 11,25 % est très forte. et 16,66 % le maxi que vous pourriez obtenir ... entre les deux se situe votre marge de manoeuvre

Par **Ludwig 59300**, le **23/07/2012** à **09:41**

Merci toto de m'avoir répondu aussi rapidement.
Je prends acte de vos conseils, et aimerais savoir combien de temps un notaire doit-il garder une caisse de documents confié à ce Notaire qui n'était pas notre Notaire de famille, par un voisin de ma mère, sans m'avoir consulté.
J'étais à l'hôpital, et n'ai pu me rendre à l'enterrement